



EVALUATION, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Evaluation et décodage

NEWS N°0
partie 2/3

Depuis 2002, tout les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent évaluer le niveau de qualité de leurs activités.

Cidées Certification est habilité et autorisé pour réaliser chez vous vos évaluations. Nous vous proposons une équipe d'évaluateurs qualifiés ayant une expérience significative dans votre secteur pour affiner la démarche.

Un outils pour se préparer : Synaé

La plateforme **Synaé** permet aux ESSMS de :

- Réaliser des **auto-évaluations**, en s'appuyant sur les critères du référentiel qui leur sont applicables, et d'en extraire les résultats pour alimenter leur plan d'amélioration de la qualité ;
- Engager leur démarche d'évaluation par un organisme figurant sur la liste publiée par l'HAS.

Pour faciliter l'utilisation de **Synaé**, des guides utilisateurs sont mis à votre disposition :

- [Création de comptes](#) (ESSMS et Organismes)
- [Réalisation d'une auto-évaluation](#) (ESSMS)
- [Conduite d'une évaluation](#) (ESSMS et Organismes)

Un système de cotation adapté :

Chaque fiche critère répertorie les éléments d'évaluation qui sont cotés selon les possibilités suivantes :

- 1 Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
 - 2 Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
 - 3 Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
 - 4 Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
- * Le niveau atteint est optimisé

Un binôme d'évaluateur à votre écoute :

Tout au long de l'évaluation, notre équipe s'attachera à favoriser un climat de confiance facilitant les échanges sans interprétation ni jugement sur les réponses apportées. Nos évaluateurs ont tous suivi plusieurs séminaires de formation afin d'unifier leurs interventions.

Le coordonnateur affecté à votre évaluation sera votre interlocuteur privilégié. C'est lui qui sera notamment en charge de construire le planning d'évaluation.

EVALUATION, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Evaluation et décodage

L'évaluation des ESSMS en 6 étapes :

1

Auto-évaluation par l'ESSMS
(recommandé mais non-obligatoire)

2

Engagement dans la procédure d'évaluation
(Arrêté de programmation pluriannuel publié par l'(les)
autorité(s) d'autorisation et de contrôle compétente(s))
Sélection d'un organisme accrédité et contractualisation

3

Évaluation de l'ESSMS par l'organisme accrédité

4

**Envoi du rapport de visite par l'organisme
accrédité à l'ESSMS**

5

Transmission et diffusion du rapport par l'ESSMS
à (aux) autorité(s) de tarification et de contrôle
à la HAS
aux différentes instances en interne
au public

6

**Bilan annuel dans le rapport d'activité envoyé à
(aux) autorité(s) de tarification et de contrôle**

Nous vous expliquerons dans notre prochaine CIDEESNews qu'elles sont les suites de l'évaluation et ce qu'il en est du rapport.

